

Assemblée communale ordinaire

du lundi 03 décembre 2018

à 20h15 à l'Aula de l'école

Président : M. Alexandre Gigon

Secrétaire : M. Vincent Plumez

Secrétaire-adjointe : Mme Raphaèle Maitre

Scrutateurs : MM. Christophe Terrier et Didier Courbat

Electeurs-trices présents-es : 107 ayants droit au vote

M. le Président Alexandre Gigon ouvre l'assemblée par les salutations d'usage et remercie les citoyennes et citoyens de leur présence. Il salue M. Christophe Meusy, informaticien à la Municipalité de Porrentruy qui interviendra concernant le point 3.6 de l'ordre du jour. Il constate que l'assemblée de ce soir a été convoquée dans le respect du délai de publication dans le Journal officiel et par un tous-ménages et qu'elle peut siéger en toute légalité.

En référence aux articles 11 et 19 du règlement communal d'organisation, M. le Président demande, si parmi les personnes présentes, quelqu'un n'a pas le droit de vote en matière communale. Cinq personnes suivront l'assemblée en tant qu'auditeur. Il procède ensuite à la constitution du bureau de l'assemblée selon l'art. 17 du règlement communal d'organisation. MM. Christophe Terrier et Didier Courbat officieront comme scrutateur et Mme Raphaèle Maitre comme secrétaire-adjointe.

M. le Président invite les scrutateurs à compter les personnes présentes.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée publié dans le Journal officiel de la RCJU no 42 du 14 novembre 2019 et de l'ajout du point 7 publié dans le Journal du 21 novembre qui est le suivant :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 26.06.2018.
2. Décider l'octroi du droit de cité communal à M. Hame Ali, 1986, célibataire, et à son fils Siwan, 2018, ressortissants d'Irak.
3. Discuter et voter le budget concernant l'exercice 2019 y compris les taxes et quotités y relatives ainsi que le budget d'investissements.
4. Discuter et voter le nouveau règlement communal du personnel, la classification des fonctions et l'échelle des traitements.
5. Discuter la réorganisation du Secrétariat communal et décider la création d'un poste d'adjoint au secrétaire-caissier de 0.5-0.8 EPT.
6. Voter le nouveau règlement du cercle scolaire de Boncourt.
7. Information concernant la modification du plan spécial « La Queue au Loup ».
8. Divers et imprévus.

L'Assemblée communale accepte l'ordre du jour à la majorité évidente.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 26.06.2018

Selon l'art. 25 du règlement d'organisation, le procès-verbal n'est plus lu lors de l'assemblée communale. M. le Président rappelle que le procès-verbal est consultable sur le site internet de la Commune et est à disposition au Secrétariat communal. **Le procès-verbal du 26.06.2018 est accepté à la majorité des voix et sans avis contraire.**

2. Décider l'octroi du droit de cité communal à M. Hame Ali, 1986, célibataire, et à son fils Siwan, 2018, ressortissants d'Irak

Il revient à M. le Maire Lionel Maître d'introduire ce point. Il indique que M. Hame Ali a déposé au Service cantonal de la population une demande pour obtenir la nationalité suisse, ainsi que pour son fils Siwan.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

M. le Maire précise que M. Ali vit en Suisse depuis 2003, qu'il réside à Boncourt depuis 2015 et est propriétaire d'une habitation. Il est arrivé en Suisse en tant que réfugié. Après avoir appris le français, il a obtenu un CFC de peintre en bâtiment et travaille actuellement à Delémont. Son dossier est complet et il a été auditionné à satisfaction par le Service de la population, lequel émet un avis favorable à l'obtention de la nationalité suisse. Sur cette base, le Conseil communal recommande à l'Assemblée de lui octroyer le droit de cité communal, ainsi qu'à son jeune enfant.

M. le Président avant d'ouvrir la discussion prie M. Ali de quitter momentanément l'auditoire. La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion et passe au vote.

C'est à la majorité évidente que **l'Assemblée décide d'octroyer le droit de cité communal à M. Hame Ali et à son fils Siwan.**

3. Discuter et voter le budget concernant l'exercice 2019 y compris les taxes et quotités y relatives ainsi que le budget d'investissements

En introduction, M. le Maire indique que le nombre des investissements à voter est important du fait que le Conseil communal a voulu déjà appliquer les normes du MCH2 qui entrera en vigueur en 2020.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

a) Investissements 2019

3.1 Dépense de fr. 401'700 pour la réfection de la route des Vosges

Le conseiller Frédéric Gyger explique que la réfection de la rue des Vosges s'inscrit dans la continuité de l'assainissement des routes et du réseau souterrain du quartier du Mont débuté en 2015. Plusieurs fuites se sont déjà produites dans cette rue. Les travaux visent à remplacer la conduite d'alimentation, le collecteur des eaux usées sera changé sur une longueur d'env. 140 m. et le reste de la conduite sera chemisée. Le devis prévoit :

- Fr. 130'340 pour les travaux liés à l'eau
- Fr. 173'385 pour les travaux touchant les eaux usées
- Fr. 97'975 pour les travaux de génie civil

M. le Président ouvre la discussion.

M. Michel Courbat qui habite dans le quartier trouve le montant élevé pour un tronçon à assainir de 140 mètres. De plus, il lui semble que l'état du revêtement de la route n'est pas catastrophique.

Le conseiller Frédéric Gyger répond que les travaux sont conséquents du fait qu'il y a le remplacement des conduites d'alimentation et d'évacuation des usées, qu'il y a un chemisage d'un collecteur des eaux usées, ainsi qu'une mise hors service d'une conduite d'eau.

M. Alexandre Gigon (homonyme du Président) demande la manière dont sera financé cet investissement.

Le conseiller Thierry Bregnard répond que le Conseil communal souhaite globalement pouvoir financer ses investissements durant la législature à hauteur de 80% par des fonds propres et 20% par des fonds étrangers. Toutefois, en 2019, l'autofinancement se situera plutôt à 70%. C'est pourquoi, le Conseil communal propose de financer les investissements 2019 dans la proportion 70%/30%.

M. le Président clôt la discussion

Le Président passe au vote le point 3.1 de l'ordre du jour qui est accepté à la majorité évidente et sans avis contraire.

3.2 Dépense de fr. 550'000 pour rénover, transformer et réaménager les bureaux du Secrétariat communal, ainsi que la réalisation d'un appartement de 4.5 pièces dans une partie des locaux « inoccupés » du 1er étage du bâtiment de la mairie

Le conseiller Jean Lusa relève que les bureaux du secrétariat sont vétustes et que la dernière rénovation date de 1983. De plus, une bonne partie des locaux au 1^{er} étage est peu utilisée. C'est pourquoi, le Conseil communal souhaite proposer conjointement la rénovation du secrétariat communal et l'aménagement d'un appartement pour un montant total devisé à fr. 550'000. Il passe ensuite la parole au concepteur du projet, M. Gérald Henzelin, pour une explication de détail. Les points principaux du projet sont :

Pour le secrétariat communal,

- Réalisation d'un guichet de réception dans le hall d'entrée séparé du reste des bureaux avec aménagement d'un coin d'attente
- Aménagement d'un bureau pour le maire, d'un autre bureau pour le personnel qui s'occupera de l'accueil et de la réception et d'un troisième bureau pour le secrétaire-caissier et son ou sa future adjoint-e

- Le devis général des travaux se monte à fr. 260'000. Les postes de dépenses principaux sont : le mobilier = fr. 48'000, les travaux électriques et luminaires = fr. 41'000, le changement des fenêtres et stores = fr. 40'000, les travaux de peinture = fr. 27'000, la menuiserie = fr. 26'000, le revêtement du sol = fr. 16'000, les honoraires = fr. 28'000

Pour l'appartement,

- Il se situera sur la partie Sud du 1^{er} étage ; la partie Nord restera disponible pour les utilisateurs actuels (club Le Pâquis, club de scrabble, le Seba,...) et de manière générale pour la population boncourtoise.
- Une cloison pour séparer la partie « privée » de la partie « publique » sera construite.
- L'appartement comprendra deux chambres, une salle de bains, un salon, un séjour et une terrasse extérieure et aura une surface habitable de 110 m².
- Le devis général s'élève à fr. 290'000. Les postes principaux sont : électricité, appareillage, ameublement et agencement = fr. 80'000, portes, fenêtres, peinture, revêtement du sol, stores et les cloisons = fr. 140'000, honoraires = fr. 32'000.

M. le Président ouvre la discussion.

Madame Nathalie Hennemann demande le coût de la rénovation du secrétariat communal. M. Gérald Henzelin répond que le devis général est estimé à fr. 260'000.

M. Vincent Chapuis pense que les locaux du 1^{er} étage doivent rester à disposition de la population, des sociétés et associations locales. M. le Maire répond que la partie Ouest restera publique. L'autre partie qui est peu utilisée sera transformée en appartement : cela permettra d'encaisser des loyers et d'accueillir une nouvelle famille.

M. Gilbert Goffinet demande si la terrasse est existante, il lui est répondu par l'affirmative : elle se situe juste au-dessus du bureau du secrétaire communal.

M. Jean-Guy Plomb s'inquiète de savoir où ira le comité du Seba qui se réunit et possède des armoires et ses affaires dans une des salles qui sera transformée. Le conseiller Jean Lusa répond que la Commune possède plusieurs locaux. M. le Maire complète en disant qu'il n'y aura pas de souci pour reloger le SEBA.

M. Ludovic Monteiro fait remarquer que le libellé de l'ordre du jour mentionne un appartement de 4.5 pièces, alors que dans la présentation il est mentionné 3.5 pièces. M. Gérald Henzelin indique qu'il s'agit d'une question d'interprétation. Sur le plan, il y a une pièce qui fera office de cuisine-salon et une autre pièce attenante qui fera également office de salon : on peut considérer la cuisine-salon d'un seul tenant, soit une pièce, ou considérer la cuisine-salon comme deux pièces.

M. André Fuhrer ne trouve pas très judicieux de réaliser la salle de bain dans la pièce donnant sur le balcon où se trouvent les drapeaux, c'est-à-dire juste au-dessus de l'entrée de la mairie.

Mme Jeannine Roth demande si le bâtiment est protégé. Le conseiller Jean Lusa répond qu'il est inscrit au registre cantonal des biens culturels. Le conservateur cantonal du patrimoine architectural et culturel, M. Berthold, est venu il y a quelques mois pour discuter de l'état et de l'entretien des

extérieurs du bâtiment. Il a été informé à cette occasion des intentions du Conseil communal et cela n'a pas suscité de remarques particulières de sa part. M. le Maire précise que les deux appartements du deuxième étage ont déjà été rénovés et qu'un ascenseur a été réalisé.

Mme Yasmina Saner demande quel sera le montant du loyer et son rendement. Le conseiller Thierry Bregnard indique que le loyer devrait se situer entre fr. 1'200 et fr. 1450.- du fait qu'il s'agit d'un bel objet. En tenant compte du coût de la transformation de fr. 290'000, le rendement sera d'environ 5%.

M. Alain Queloz suggère d'intégrer le bureau qui se situe au fonds à gauche dans le futur appartement. Le conseiller Jean Lusa précise que le Conseil communal a étudié la possibilité d'aménager un deuxième appartement : ce local ferait plutôt partie du deuxième appartement.

M. Alexandre Gigon (homonyme du Président) doute de la nécessité de réaliser un troisième appartement à la mairie, étant donné que les deux appartements du 2^{ème} ne se sont pas loués si facilement. Il lui semble que ces locaux seraient plus utiles à la population. Selon M. le Maire la demande pour des appartements d'un certain standing est là et la Commune possède d'autres locaux disponibles à mettre à disposition de la population.

M. le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote le point 3.2 de l'ordre du jour qui est accepté par 80 ayants droit contre un avis contraire.

3.3 Dépense de fr. 100'000 pour renouveler le parc informatique (y compris licences logiciel, migration des données et travaux de génie civil pour les liaisons fibres) du Secrétariat communal en partenariat avec le Service informatique de la Municipalité de Porrentruy et doter le Conseil communal d'outils informatiques

Il revient à M. le Maire de présenter ce point. Il indique qu'actuellement le secrétariat communal utilise le logiciel métier Urbanus de la société Data Consulting. Le Conseil a voulu faire le point en matière d'informatique notamment du fait qu'il faudra en 2020 passer au plan comptable MCH2, que les ordinateurs sont vieillissants et que les membres de l'exécutif souhaitent avoir des outils informatiques. Un cahier des charges a été établi : établissement d'un inventaire et des besoins. Deux offres ont été demandées auprès des sociétés Ofisa et Pro Concept. Or, la Municipalité de Porrentruy qui a fait il y a peu le même exercice et a opté pour le fournisseur Pro Concept a proposé de développer un partenariat avec Boncourt.

Il est prévu dans cet investissement d'un montant de fr. 100'000 :

- le remplacement de l'ensemble du parc informatique de l'administration et d'équiper la Commune de téléphonie IP fonctionnant avec le système informatique,
- la migration des données sur le nouveau support, l'hébergement des données sur des serveurs, les licences informatiques, le matériel (ordinateur, switch, écrans, téléphones), travaux de génie civil pour la fibre optique)
- l'informatisation du conseil communal afin de garder le contrôle sur les données sensibles et respecter la loi sur la protection des données.

La collaboration permettra de :

- mutualiser les coûts (92% à charge de Porrentruy et 8% pour Boncourt
- partager le datacenter avec Porrentruy et qui se trouve au Noirmont
- profiter des services et du support de l'informaticien de Porrentruy

Fr. 80'000 serviront à payer les licences, à acquérir le matériel, à assurer la migration des données, la formation du personnel et fr. 20'000 serviront à acquérir sept ordinateurs portables pour le Conseil communal. Les frais de fonctionnement annuels s'élèveront à fr. 31'000.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Vincent Chapuis souhaite une confirmation que l'informatisation des membres du Conseil reviendra à fr. 22'000.-, soit environ fr. 3'000 par conseiller. M. le Maire répond que le montant pourra être un peu plus élevé au cas où les conseillers utiliseront des sessions virtuelles nécessitant de payer chaque année des licences ou pas.

M. le Président clôt la discussion

Le Président passe au vote le point 3.3 de l'ordre du jour qui est accepté à la majorité évidente

3.4 Dépense de fr. 89'000 pour passer 63 lampadaires à l'éclairage au LED

Le conseiller Frédéric Gyger indique qu'il s'agit d'équiper 63 lampadaires avec le système d'éclairage au led dynamique dans la continuité de ce qui se fait depuis quelques années. A l'heure actuelle, la Commune possède sur tout le territoire 738 points lumineux, dont 141 fonctionnent déjà au led. Les rues concernées pour 2019 sont celles des Grottes, d'Ajoie, de la Lève, de la Goulatte et de la Combe-Feuillerée.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Jean-Guy Plomb demande ce que l'éclairage dynamique au led représente en terme d'économie d'énergie. Le conseiller Frédéric Gyger répond que le pourcentage d'économie est de l'ordre de 4 à 5%.

M. le Président clôt la discussion

Le Président passe au vote le point 3.4 de l'ordre du jour qui est accepté à la majorité évidente.

3.5 Dépense de fr. 30'000 pour acquérir de nouvelles illuminations de Noël

Le conseiller Nicolas Charmillot indique que les illuminations actuelles prennent de l'âge, sont énergivores et que le personnel de la voirie passe beaucoup de temps pour les réparer. Le Conseil souhaite acquérir de nouvelles illuminations fonctionnant au led et les installer aux endroits clés du village ou à des endroits de grande fréquentation comme par exemple sur le cèdre de la place du 23-Juin.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Vincent Chapuis demande si le Conseil a une idée des économies qui seront réalisées avec l'utilisation de nouvelles illuminations. Le conseiller Nicolas Charmillot répond par la négative.

Mme Yasmina Saner souhaite savoir ce qu'advieront les illuminations actuelles. M. le Maire indique que certaines sont en fin de vie et seront éliminées. D'autres seront proposées à d'autres Communes.

M. le Président clôt la discussion

Le Président passe au vote le point 3.5 de l'ordre du jour qui est accepté à la majorité évidente.

3.6 Dépense de fr. 30'000 pour réaliser un nouveau plan général d'alimentation en eau (PGA)

La conseillère Géraldine Christe Longchamp indique que le plan général d'alimentation en eau potable est un outil qui permet de planifier le maintien en état du réseau d'eau. Elle précise que cette dépense sera subventionnée par le Canton à hauteur de 40%. La durée de vie d'un tel outil est de 18 ans. Il permettra également de connaître exactement la valeur du réseau d'eau et de ses infrastructures. Le nouveau PGA pourra être prêt et présenté en Assemblée d'ici deux ans

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote le point 3.6 de l'ordre du jour qui est accepté à la majorité évidente.

3.7 Dépense de fr. 50'000 pour étudier et développer des projets à vocation touristique

Le conseiller Thierry Bregnard relève qu'il s'agit du premier projet à vocation touristique de la Commission du développement économique et touristique. Cette dernière est partie du constat que la Commune possède de beaux monuments et bâtiments, mais qu'il n'existe pas de support pour orienter, expliquer et informer ceux et celles qui souhaitent voir les monuments et attractions du village. L'idée est de développer un outil numérique qui permette via un smartphone d'informer et de guider les visiteurs.

De plus, la famille Burrus s'est approchée de la Commune pour discuter la réalisation d'un lieu de mémoire en l'honneur de la famille Burrus et pour marquer ce qu'elle a apporté pour Boncourt. Pour rappel, l'étude du professeur Nicolas Babey sur l'image de Boncourt avait mis en avant le besoin de s'approprier l'histoire de la famille Burrus et avait suggéré la réalisation d'un musée. L'historien de la famille Burrus, M. Philippe Turrel, a rencontré les membres de la Commission pour discuter de tout cela. M. Turrel après cogitation propose un projet culturel et touristique pour valoriser le patrimoine matériel et immatériel de village au moyen d'itinéraires pédestres, composés de panneaux didactiques et d'un support numérique (audio-guide). Il voit trois parcours à thème possibles :

1. Itinéraire « Boncourt médiéval et baroque » : tour de Milandre – grotte de la fée Arie – ancien Lavoir – croix – domaine de la Cour – église et sculptures des frères Breton

2. Itinéraire « Epopée industrielle de la famille Burrus » partant de Milandre et allant jusqu'à Guilé
3. Itinéraire « Le chemin de la liberté » partant de Delle jusqu'à Boncourt pour rappeler le passage et l'accueil d'enfants-réfugiés durant la seconde guerre mondiale

Le coût du projet est devisé à fr. 50'000.-.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Nathalie Hennemann suggère lors de l'élaboration des circuits de mettre en avant les restaurants et commerces locaux afin de favoriser la consommation. Le conseiller Thierry Bregnard abonde dans son sens.

M. Ludovic Monteiro souhaite savoir ce que comprend la dépense de fr. 50'000.-. Le conseiller Thierry Bregnard répond que l'offre correspond au travail de M. Turrel, à savoir :

- Préparation et création du projet
- Conception des itinéraires : élaboration du contenu des itinéraires, conception des panneaux, traductions
- Réalisation des parcours : fabrication des panneaux, élaboration des courts-métrages

Il précise que ce montant ne comprend pas l'éventuelle réalisation d'un lieu de mémoire (musée). Dans ce cas de figure, la famille Burrus serait financièrement sollicitée.

Mme Anita Kradolfer demande si une étude de marché a été réalisée avant de lancer un tel projet. Le conseiller Thierry Bregnard répond par la négative. Il indique que ce projet s'inscrit dans la volonté de valoriser le patrimoine historique et favoriser l'économie locale (hôtels, restaurants, commerces, piscine,...) à travers d'offres spéciales (package de prestations). Il s'agit également d'un projet ayant une composante émotionnelle.

M. Georges Guenot s'enquiert de l'avenir des grottes de Milandre. Le conseiller Thierry Bregnard indique qu'une remise en exploitation des grottes est difficile. Le Conseil a fait cet été la visite d'une partie des grottes de Milandre avec des membres du club Spéléo-Jura pour se rendre compte et pour discuter la manière de valoriser ce patrimoine. Le Conseil planche sur ce dossier, mais sans avoir de projet concret pour l'instant.

M. Jean-Paul Rousson est favorable à mettre en valeur le patrimoine architectural de Boncourt, mais il relève qu'il existe plusieurs habitations vétustes, voire dangereuses et demande si le Conseil communal envisage de faire quelque chose pour améliorer la situation. M. le Maire répond qu'il est difficile d'agir auprès des propriétaires privés. Une idée juste évoquée au Conseil serait d'offrir à celui qui souhaite rénover une ancienne bâtisse un bon à faire valoir auprès des artisans du village. M. Rousson pense que les autorités doivent pouvoir agir lorsqu'un bâtiment devient dangereux.

M. Michel Maitre revient sur le souhait de la famille Burrus de réaliser un lieu de mémoire et suggère d'utiliser les locaux de la mairie. M. le Maire relève la problématique des visites le week-end, car il faudrait mobiliser du personnel pour faire l'ouverture et la fermeture des locaux. Il verrait mieux un endroit public comme la piscine où du personnel est présent les week-ends ou éventuellement à la salle du pont.

M. le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote le point 3.7 de l'ordre du jour qui est accepté par 85 avis pour et aucun avis contraire.

3.8 Dépense de fr. 40'000 pour refaire le revêtement bitumeux de la rue des Chenevières

Le conseiller Frédéric Gyger indique que le Conseil communal souhaite profiter du fait qu'un nouveau macadam sera posé devant la Maison des Sœurs et le long de la Salle des Œuvres par la Paroisse dans le cadre de la réalisation du chauffage à distance pour refaire le vieux revêtement bitumeux de l'impasse des Chenevières qui longe ces deux bâtiments paroissiaux.

M. le Président ouvre la discussion.

A la demande M. Michel Prêtre, le conseiller Frédéric Gyger montre sur plan précisément ce qui appartient à la Paroisse et à la Commune.

Mme Nathalie Hennemann précise que la bande se trouvant devant la place de la Maison des Sœurs appartient à la Commune.

M. le Président clôt la discussion

Le Président passe au vote le point 3.8 de l'ordre du jour qui est accepté à la majorité évidente.

b) Fonctionnement 2019

Le caissier communal relève que le budget de fonctionnement 2019 prévoit un total de charges de fr. 9'256'400 et des revenus pour un montant de fr. 9'438'050, laissant apparaître un bénéfice de fonctionnement de fr. 181'650. Si les recettes attendues sont quasiment identiques à celles de 2018 (+1.6%), les dépenses prévues sont en augmentation de 9.5%, soit de fr. 807'800. Les variations principales sont (montants arrondis) :

▪ Charges salariales	+ 100'000	dotation secrétariat communal (+0.8 EPT)
▪ Charges fonctionnement chauffage à distance	+ 220'000	revenus à encaisser auprès de la Piscine et la Paroisse = fr. 134'000
▪ Amortissements	+ 140'000	
▪ Péréquation financière	+ 170'000	
▪ Part d'impôts reversés à des communes	+ 270'000	

Il passe ensuite en revue les différentes et principales acquisitions et travaux prévus dans les différents dicastères.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Gabriel Girardin demande si la présentation du budget peut être mise sur le site internet communal. M. le Maire répond par l'affirmative.

M. le Président clôt la discussion

Le Président passe au vote le budget de fonctionnement 2019 qui est accepté à la majorité évidente.

c) Quotité d'impôt et taxes communales 2019

1. Propositions non amendées et non combattues :

	Proposition du Conseil
Quotité d'impôt	1.45

Taxe immobilière	0.8 o/oo
-------------------------	----------

Prix pour l'épuration de l'eau usée	Fr. 1.20 /m ³ + tva
--	--------------------------------

Taxe des déchets :	
- ménage une personne	Fr. 62.50
- ménage deux personnes et plus	Fr. 125.00

2. Propositions combattues :

	Proposition du Conseil
Prix de l'eau potable	Fr. 1.80 /m ³ + tva

		TARIF HT	
			Proposition du Conseil 2019
		<u>2018</u>	
Diamètre compteur 3/4"	débit 2.5 m ³ /h	fr. 30.- /an	fr. 100.- /an
(compteur normalement suffisant pour tout raccordement de propriété privée)			
Diamètre compteur de 1" à 1 1/2"	débit 3.5 à 10 m ³ /h	fr. 120.- /an	fr. 350.- /an
(compteur normalement suffisant pour tout raccordement de bâtiment locatif jusqu'à six appartements)			
Diamètre compteur dès 2"	débit 17.5 m ³ /h	fr. 500.- /an	fr. 600.- /an
(compteur normalement suffisant pour tout raccordement industriel)			

La conseillère Géraldine Christe Longchamp pour la parole pour expliquer la proposition d'augmenter sensiblement la taxe de base, tout en gardant le tarif de l'eau inchangé. En effet, le Service de l'eau connaît depuis plusieurs années un déficit d'exploitation chronique. A cela s'ajoute les dépenses

pv assemblée communale 03.12.2018 10/22

d'investissement à consentir annuellement pour renouveler le réseau des conduites d'eau. De plus, il n'y a pas eu d'adaptation des tarifs depuis 2013 et l'augmentation va dans le sens de la nouvelle loi sur la gestion des eaux qui prescrit que la taxe de base doit couvrir en grande partie les coûts fixes du Service de l'eau.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Vincent Chapis prend la parole pour indiquer que l'eau est un bien précieux et qu'il est nécessaire de sensibiliser la population au fait de moins la polluer et de plus l'économiser. Il suggère au Conseil communal de mener des actions d'informations et d'utiliser une partie des fonds pour assurer le financement.

M. Ludovic Monteiro est d'avis qu'il faut également augmenter le prix de l'eau. La conseillère Géraldine Christe Longchamp répond que l'élaboration en 2019 du nouveau plan général d'alimentation permettra de déterminer le prix juste de l'eau. M. le Maire précise que le Conseil communal s'est basé sur l'exemple de la commune de Haute-Sorne et que la proposition du Conseil est un premier pas.

M. Christian Richert trouve que l'augmentation de la taxe de base est disproportionnée et non progressive : elle est de 233% pour un compteur de diamètre $\frac{3}{4}$. Il indique que la taxe de base doit financer le compteur et son renouvellement et non l'entretien du réseau selon l'article 44, al. 6, let. F du règlement communal sur l'alimentation en eau. Il constate que même avec l'augmentation proposée, le Service de l'eau sera déficitaire. Sur la base des consommations précédentes et pour atteindre l'équilibre financier, il propose d'une part d'augmenter le prix de l'eau à 2.20/m³ et de fixer la taxe de base selon la section du compteur de la manière suivante :

Compteur de section 20 mm = Fr 55.- / Compteur de section 25 mm = Fr 85.- / Compteur de section 32 mm = Fr 135.- Compteur de section 38 mm = Fr 190.- / Compteur de section 51 mm = Fr 500.-

M. Michel Courbat exprime son soutien à la proposition de M. Richert.

M. Gabriel Girardin intervient pour préciser que la taxe de base de couvrir principalement les coût fixes de fonctionnement du Service de l'eau.

M. le Président clôt la discussion

Le Président met en confrontation la proposition de M. Christian Richert contre celle du Conseil communal :

- **La proposition de M. Richert obtient 23 avis favorables**
- **La proposition du Conseil communal obtient 58 avis favorables**

Le Président constate que la proposition du Conseil communal l'emporte sur celle de M. Richert.

	Proposition du Conseil
Taxe des chiens	Fr. 30.00

Mme Nathalie Hennemann rend attentive l'Assemblée que le Canton envisage d'augmenter la contribution cantonale à fr. 20.- par chien : la Commune encaisserait une taxe de fr. 30.- et devrait reverser fr. 20.- au Canton. Elle se demande si la taxe des chiens ne devrait pas de ce fait être augmentée. M. le Maire répond que cette augmentation est pour l'heure contestée par les Communes et qu'elle n'entrerait en vigueur qu'à partir de 2020.

Mme Lydie Vuillaume Neuenschwander relève qu'il existe encore une taxe pour les chiens de ferme à fr. 10.-. Elle indique que l'article 6 de la loi cantonale sur les chiens fixe la taxe minimum à fr. 20.- et au maximum à fr. 100.-. Afin de corriger cette anomalie, elle propose de passer la taxe pour les chiens de ferme à fr. 30.-.

M. le Président clôt la discussion

Le Président passe au vote la proposition de Mme Vuillaume Neuenschwander qui avec 69 avis favorables obtient la majorité absolue.

La parole n'étant plus demandée et afin de faire confirmer les choix de l'Assemblée, le Président passe au vote la quotité, le taux des taxes suivants qui obtiennent 68 avis favorables et 5 avis contraires :

désignation	catégorie - descriptif	unité	2019
quotité fiscale	personnes physiques et personnes morales	quotité	1.45
taxe immobilière	taxe foncière	o/00 de la valeur officielle	0.80
taxe des chiens	chien de compagnie	fr. /année	30.00
taxe des chiens	chien de ferme	fr. /année	30.00
taxe des déchets	ménage 1 pers.	fr. /année (min. 50.-, max. 90.-)	62.50
taxe des déchets	ménage 2 pers et plus	fr. /année (min. 90.-, max. 150.-)	125.00
taxe consommation eau	taxe annuelle basée sur la consommation d'eau	fr./m3	1.80
taxe de base alimentation eau	diam compteur 3/4"	fr. /année	100.00
taxe de base alimentation eau	diam compteur 1-1.5"	fr. /année	350.00
taxe de base alimentation eau	diam compteur 2" et plus	fr. /année	600.00
taxe épuration eau	taxe annuelle basée sur la consommation d'eau	fr./m3	1.20

4. Approuver le nouveau règlement communal du personnel, la classification des fonctions et l'échelle des traitements.

M. le Président informe que le personnel communal, ainsi que la parenté définie à l'article 12 alinéa 1 de la loi cantonale sur les communes devront quitter la salle avant de passer à l'entrée en matière. Il souhaite toutefois donner la possibilité au personnel d'exprimer d'éventuelles revendications ou opinions. Comme cela n'est pas le cas, il prie le personnel, sa famille et alliés de quitter l'auditoire. Il demande ensuite aux scrutateurs de compter le nombre des ayant droits restants, soit 86 citoyens-ennes.

M. le Président passe la parole à M. le Maire pour introduire ce point.

Ce dernier indique que le Conseil communal a décidé de prendre le règlement-type, ainsi que la classification des fonctions élaborés par le Canton à l'intention des Communes.

C'est à la majorité évidente que l'entrée en matière est acceptée.

M. le Maire précise que le Conseil communal a pris comme principe de travail d'appliquer le règlement et la classification des fonctions établis par les Services cantonaux avec l'appui d'un bureau spécialisé et de le modifier le moins possible. Il rappelle que le précédent Conseil communal avait élaboré et proposé son propre règlement et sa propre classification, laquelle avait été âprement discutée lors de l'assemblée notamment pour son manque d'approche et de méthodologie scientifiques. Il passe ensuite en revue les quatre éléments qui diffèrent du règlement-type, à savoir

- Le règlement ne prévoit pas de commission du personnel. Le Conseil communal estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer un tel organe du fait de la petite taille de l'administration.
- Article 50, alinéa 4 : 15 minutes de pause par journée complète, au lieu de 30 minutes, conformément aux dispositions actuelles.
- Article 52, alinéa 4, lettre c : Heures réalisées le samedi de 06h00 à 20h00 pondérées à 150%, au lieu de 125%, afin de tenir compte des obligations de permanence (services de piquet). Cette dernière composante sera reprise ultérieurement.
- Article 74 : Allocation de mariage de CHF 500.- pour les employés domiciliés à Boncourt, afin de poursuivre ce soutien spécifique en cours actuellement.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Virginie Oliboni souhaite faire trois propositions d'amendement :

A1. Suppression de l'alinéa 4 de l'article 54

⁴ Les vacances non prises le 31 décembre de l'année suivante sont réputées perdues et ne donnent droit ni à compensation ni à rémunération.

Mme Oliboni argumente que, selon l'article 329 lettre C du code des obligations, l'employeur fixe la date des vacances en tenant compte des désirs du travailleur dans la mesure compatible avec les intérêts de l'entreprise ou du ménage. Ainsi, si la responsabilité de fixer les vacances revient à l'employeur, l'employé ne peut pas être tenu responsable. Par conséquent l'alinéa 4 de l'article 54 n'a pas lieu d'être.

M. le Maire prend la parole pour rappeler qu'il s'agit d'un règlement type élaboré par les Services cantonaux dont le Service juridique et que le règlement présenté a été préavisé favorablement par le Délégué aux affaires communales. Il indique que les corporations de droit public ne sont pas entièrement soumis au Code des obligations.

M. le Président met en opposition la proposition de Mme Oliboni qui récolte 10 voix pour et la proposition du Conseil communal qui obtient 54 voix pour. C'est la proposition du Conseil communal qui l'emporte.

A2. Ajout d'un alinéa à l'article 59 concernant le congé en cas de maladie d'un enfant. Elle demande de prévoir un congé payé allant jusqu'à 3 jours par cas de maladie

La teneur de l'article 59 est la suivante :

Article 59

¹ Les membres du personnel communal ont droit aux congés spéciaux payés suivants, au prorata de leur taux d'activité :

- | | | | |
|----|---|-----|-------|
| a) | naissance et adoption d'un enfant pour le personnel masculin: | 2 | jours |
| b) | pour son propre mariage ou partenariat enregistré: | 3 | jours |
| c) | décès : | | |
| | - du conjoint, du partenaire enregistré, du concubin, d'un enfant, de l'enfant du concubin: | 5 | jours |
| | - de parents, de frères ou de sœurs: | 3 | jours |
| | - de grands-parents, de beaux-parents, de beaux-frères ou de belles-sœurs: | 1 | jour |
| d) | pour son déménagement, au maximum 1-3 jour par année: | 1-3 | jour. |

² En cas de maladie particulièrement grave d'un membre de leur famille proche, les membres du personnel communal peuvent obtenir un congé spécial dont la durée et les modalités sont fixées de cas en cas.

Mme Oliboni relève que l'article ne prévoit rien pour ce problème réel. Elle prend l'exemple de la varicelle qui n'est pas une maladie grave, mais contagieuse. Les parents doivent avoir le temps de trouver une solution de garde. La jurisprudence va dans ce sens ; certaines conventions collectives prévoit une telle disposition. Lors de l'assemblée communale du 24 avril 2017 traitant l'ancien projet de nouveau règlement, cette proposition avait été acceptée. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil s'entête à ne pas vouloir régler cette question.

M. le Maire indique que le Conseil communal ne s'entête pas. Suite à la décision de la juge administrative d'annuler pour vice de forme les décisions prises lors de l'assemblée du 24.04.2017 concernant le règlement du personnel, le Conseil a pris le parti de ne pas reprendre le projet établi à l'époque. L'Assemblée de ce soir est libre d'accepter cet amendement. Le Conseil n'est pas favorable à une telle disposition qui ne connaît pas de limite en temps et en coût. Il n'est pas opposé par contre à un congé non-payé. Il rappelle la teneur de l'alinéa 2 qui laisse selon lui au Conseil une marge d'appréciation.

M. le Président met au vote l'amendement de Mme Oliboni qui récolte 16 voix pour et 62 avis contraire. L'amendement est donc refusé.

A3. Ajouter une gratification d'ancienneté pour 10 ans de service sous la forme, à choix, de deux semaines de vacances supplémentaires ou d'un demi-salaire mensuel

La teneur de l'article 76 est la suivante :

Article 76

Après 20, 30, et 40 ans d'activité déployée au service de la Commune, le personnel communal reçoit une gratification d'ancienneté; cette gratification est égale à un traitement mensuel du maximum de la classe 11 de l'échelle des traitements du personnel de l'Etat, majoré des allocations de renchérissement échues au moment du versement, toutefois sans aucune allocation sociale; elle est proportionnelle au degré d'occupation moyen.

Mme Oliboni relève que cet ajout permettrait de tenir compte de l'évolution en matière du marché de l'emploi. En effet, selon l'Office de la statistique, un employé reste en moyenne 12 ans chez le même employeur. M. le Maire indique qu'une proposition similaire avait été faite lors de la phase de concertation avec le personnel, mais qu'au final le Conseil ne l'avait pas retenue.

M. le Président met au vote l'amendement de Mme Oliboni qui récolte 18 voix pour et 54 avis contraire. L'amendement est donc refusé.

M. Ludovic Monteiro souhaite proposer les modifications suivantes :

A4. Ramener la période de prolongation de 6 mois à 3 mois au maximum prévu à l'article 13

La teneur de l'article 13 est la suivante :

Article 13

¹ L'engagement définitif est précédé d'une période probatoire de six mois. Si, à la suite d'une évaluation des prestations, il existe un doute sur la capacité de l'employé à assumer sa fonction, la période probatoire peut être prolongée de six mois au maximum.

² La période probatoire peut être abrégée ou supprimée lorsque l'autorité d'engagement estime qu'elle ne se justifie pas.

M. Monteiro trouve en effet que le temps d'essai de 6 mois avec possibilité de prolonger de 6 mois est trop long par rapport à ce que prévoit le Code des obligations.

M. le Maire informe que le Conseil communal a pris connaissance des propositions de M. Monteiro l'avant-veille de l'assemblée et en a discuté. Le Conseil communal recommande d'accepter cette proposition d'écourter le délai de prolongation du délai probatoire.

M. le Président met au vote l'amendement de M. Monteiro qui récolte 73 voix pour et 1 avis contraire. L'amendement est donc accepté.

A5. Remplacer le terme de « cessation des fonctions » de l'alinéa 2 de l'article 28 par le terme « fin des rapports de service »

La teneur de l'article 28 est la suivante :

Article 28

¹ Il est interdit aux membres du personnel communal de divulguer à des tiers des faits ou des documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions et qui doivent rester secrets en raison de leur nature, des circonstances ou d'instructions spéciales.

² Cette obligation subsiste après la cessation des fonctions.

M. Monteiro préfère cette formulation du fait que les employés communaux n'ont pas forcément une fonction. Ils doivent être également soumis au secret de fonction.

M. le Maire indique que le Conseil soutient cet amendement.

M. le Président met au vote l'amendement de M. Monteiro qui récolte 74 voix pour et aucun avis contraire. L'amendement est donc accepté.

A6. Ajouter un alinéa à l'article 52 indiquant que le solde négatif des heures de travail ne doit pas excéder deux semaines de travail au 31.12

La teneur de l'article 52 est la suivante :

Article 52

¹ Le temps de travail auquel sont astreints les employés communaux est comptabilisé sur une base annuelle. A la fin de chaque mois, un état du temps de travail accompli est validé par le responsable hiérarchique. Des contrôles périodiques peuvent être effectués.

² Le solde positif des heures ne peut excéder quatre semaines de travail au 31 juillet. En cas de dépassement des limites précitées à cette date, l'excédent est perdu pour l'intéressé.

³ Le conseil communal peut prolonger le délai mentionné à l'alinéa 2, dans des cas de rigueur.

⁴ Sont pondérées de manière particulière les heures effectuées sur demande expresse ou avec accord du supérieur dans les circonstances suivantes :

- | | | |
|----|---|------|
| a) | Heures effectuées de 20h à 23h: | 125% |
| b) | Heures effectuées de 23h à 06h: | 150% |
| c) | Le samedi de 06h à 20h: | 150% |
| d) | Le dimanche, les jours fériés, les jours de pont: | 150% |

⁵ Les employés qui, par leur fonction, doivent assister aux séances de commissions ou groupes de travail communaux comptabilisent ces périodes d'activité de manière ordinaire sans les pondérations prévues à l'alinéa 4 ci-dessus, pour les temps durant lesquels leur participation est indispensable.

⁶ En dérogation à l'alinéa 4, ci-dessus, les heures des employés (par exemple : police municipale) qui, de par leur fonction, sont appelés à travailler régulièrement de jour comme de nuit ainsi que le dimanche et les jours de fête, ne peuvent être pondérées qu'à raison de 125% entre 20 heures et 6 heures.

M. Monteiro souhaite cet ajout pour régler le cas où l'employé aurait un solde d'heures négatif et devoir en cas de départ faire une retenue sur son salaire.

M. le Maire précise que le Conseil communal n'est pas favorable à cet amendement, car il veut avoir la liberté de diminuer les heures de travail au cas où il y aurait moins de travail. Il estime que l'article 52 est suffisant pour empêcher un solde d'heures négatif.

M. le Président met au vote l'amendement de M. Monteiro qui récolte 5 voix pour et 59 avis contraire. L'amendement est donc refusé.

A7. Ajouter un alinéa à l'article 53 indiquant le droit à de vacances pour les employés de moins de 20 ans à 25 jours

La teneur de l'article 53 est la suivante :

Article 53

Les membres du personnel communal ont droit, pour chaque année civile d'activité, à des vacances payées dont la durée est fixée comme suit :

- | | | |
|----|--|----------|
| a) | Dès la première année de service : | 20 jours |
| b) | Dès le début de l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de 50 ans : | 25 jours |
| c) | Dès le début de l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de 60 ans : | 30 jours |

M. le Maire indique que le Conseil est favorable cet amendement.

M. le Président met au vote l'amendement de M. Monteiro qui récolte 76 voix pour et aucun avis contraire. L'amendement est donc accepté.

A8. Suppression de l'alinéa 2 de l'article 67

La teneur de l'article 67 est la suivante :

Article 67

¹ L'employé a droit à son traitement complet pendant qu'il est au service militaire obligatoire, qu'il accomplit son service civil ou qu'il accomplit des cours de protection civile.

² Il en va de même pour l'objecteur de conscience durant la période pendant laquelle il purge sa peine.

³ Le traitement est réduit à hauteur de l'allocation perte de gain en cas de service d'avancement.

⁴ Les prestations de la Caisse de compensation sont acquises à la Commune jusqu'à concurrence du traitement versé par elle.

M. Monteiro propose d'abroger l'alinéa 2 du fait que depuis 1996, il n'y a plus de peines infligées aux objecteurs de conscience qui doivent à la place de la prison faire du service civil.

M. le Maire relève que le Conseil estime que l'alinéa 2 peut rester du fait que la législation pourrait évoluer et que le cas échéant cela éviterait de devoir adapter le règlement.

M. le Président met au vote l'amendement de M. Monteiro qui récolte 5 voix pour et 65 avis contraire. L'amendement est donc refusé.

M. le Président clôt la discussion

Le Président passe au vote le règlement amendé communal du personnel, la classification des fonctions et l'échelle des traitements qui est accepté par 77 avis pour et sans avis contraire.

5. Discuter la réorganisation du Secrétariat communal et décider la création d'un poste d'adjoint au secrétaire-caissier de 0.5-0.8 EPT

L'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente.

M. le Maire indique qu'un audit réalisé récemment concernant le fonctionnement du Secrétariat communal a notamment mis en exergue une sous-dotation en personnel. A titre comparatif, à Boncourt il y a un employé communal pour 712 habitants, alors que la moyenne pour les communes ajoulotées de taille similaire est d'un employé communal pour 549 habitants.

Le rapport a également relevé un risque de suppléance en cas d'absence de longue durée ou de départ du secrétaire-caissier. Fort de ce constat, le Conseil communal propose d'engager un nouvel collaborateur administratif à même de seconder et suppléer le secrétaire-caissier. Il souhaite également fixer son taux d'activité au départ à 80% pour faire face à un surcroît de travail lié à

l'implémentation d'un nouveau système de gestion informatique en 2019 et à l'introduction du nouveau plan comptable en 2020. Le taux sera revu à la baisse par la suite.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme Yasmina Saner demande qu'elle est la garantie que le taux d'activité baissera à terme. M. le Maire répond qu'il y aura à terme un gain de temps qui permettra de diminuer la dotation en personnel, à moins que le village se développe de manière significative.

M. Vincent Chapuis aimerait savoir si le Conseil communal a envisagé la possibilité de partager le poste entre deux personnes. M. le Maire précise qu'à ce stade, le Conseil communal n'a pas discuter cette éventualité, souhaitant que l'Assemblée approuve en premier lieu l'augmentation de la dotation du personnel.

M. le Président clôt la discussion

Le Président passe au vote le point 5 de l'ordre du jour qui est accepté à la majorité évidente.

6. Voter le nouveau règlement du cercle scolaire de Boncourt

L'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

Le conseiller Jean Lusa relève que le règlement actuel date de 2003. Le Service cantonal de l'enseignement (SEN) a rédigé en début d'année 2018 un règlement-modèle. Sur la base de ce modèle, la Commission d'école a élaboré le nouveau règlement, lequel a été préavisé favorablement par le Conseil communal et le SEN.

Il précise que le règlement traite l'organisation et le fonctionnement de l'école primaire, comme par exemple la composition, le fonctionnement et compétences de la Commission d'école ou encore le fonctionnement interne de l'école : comportement en classe, règles et principes en matière de propriété, d'hygiène ou d'absences.

M. le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote le point 6 de l'ordre du jour qui est accepté à la majorité évidente.

7. Information concernant la modification du plan spécial « La Queue au Loup »

Le président donne la parole au conseiller Josué Boesch en charge de l'aménagement du territoire.

Le conseiller Josué Boesch indique que la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire oblige les autorités à informer la population et à consulter les propriétaires en matière d'aménagement du territoire, notamment lors d'une modification d'un plan spécial. Cette étape doit être réalisée avant de transmettre la demande de modification du plan spécial au Service cantonal du développement territorial (SDT) qui fera un examen préalable. Puis, l'Assemblée communale devra

se prononcer formellement sur le changement du plan spécial. Après quoi, le SDT validera la modification.

Il précise que la modification du plan spécial vise à uniformiser la hauteur totale de construction sur l'ensemble du périmètre de la zone d'activité de la Queue au Loup (ZAB) à 28 mètres.

Il rappelle qu'un premier changement des prescriptions du plan spécial concernant la hauteur de construction avait eu lieu en 2012. Ceci afin de permettre au Swatch Group de construire les bâtiments de la société ETA Manufacture Horlogère à une hauteur de 22 m. au lieu de 17 mètres dans le secteur AAb.

Cette fois, c'est la société Sonceboz SA implantée dans le secteur AAa qui demande à pouvoir construire à une hauteur de 28 m. en vue d'un agrandissement prévu dès 2019. La société justifie sa requête par le souci de densifier le site selon les nouvelles dispositions de la loi suisse sur l'aménagement du territoire (LAT) et pour pouvoir assurer son volume d'activités qui ne cesse de croître.

Enfin, il relève que c'est le Canton qui demande à uniformiser la hauteur à 28 m. pour les trois secteurs : AAa, AAb et AAc. La modification concerne l'article 12 du plan spécial « Queue au Loup » et se présente ainsi :

	III. CONSTRUCTIONS DANS LES SECTEURS <u>AAa</u>, <u>AAb</u> et <u>AAc</u>
Mesures pour les constructions	Art. 12 Les mesures applicables pour les bâtiments principaux sont les suivantes : a. Hauteur totale (art. 65 OCAT) : 28m 1. Secteurs <u>AAa</u> et <u>AAb</u> 22 m 2. Secteur <u>AAc</u> 26 m b. Longueur des bâtiments : sans objet

Le président ouvre discussion.

M. Ludovic Monteiro tout en se réjouissant du développement de la société Sonceboz demande si cette dernière prévoit de solutionner le manque de places de parcs obligeant le personnel à parquer dans l'herbe et occasionnant en cas de terrain détrempé la salissure de la route. Il demande si le Conseil peut rendre attentif la société à prévoir suffisamment de places de stationnement lors de son agrandissement. Le conseiller Josué Boesch répond que le Conseil communal est garant du respect des prescriptions prévues dans le plan spécial de la Queue au Loup. Il entretient de bons rapports avec cette société et a déjà discuté de cette problématique avec elle. D'ailleurs, le Conseil est tenu pour cette zone d'activité de mettre en place un plan de mobilité d'entreprise; l'étude est en cours.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la discussion.

8. Divers et imprévus.

M. le Président donne la parole aux autorités.

M. le Maire remercie l'Assemblée pour l'acceptation de tous les points de l'ordre du jour.

Il informe que le Conseil communal s'est approché des autorités de Porrentruy pour étudier si une intégration de la crèche communale avec celle de Porrentruy est possible et pour déterminer quels seraient les avantages et les inconvénients. La Commission de la petite enfance a été consultée et le personnel de la crèche a été informé. Le Conseil a appris ce jour que le personnel est mécontent de cette démarche. Il ne s'agit pour l'heure que d'une phase d'étude et, au final, c'est l'Assemblée qui devrait se prononcer.

Le conseiller Josué Boesch indique que l'entreprise Sonceboz va réaliser un parking provisoire sur le terrain communal de la zone d'activité de la Queue au Loup.

M. le Président donne la parole à l'Assemblée.

Mme Virginie Oliboni demande pourquoi envisager un regroupement de la crèche de Boncourt avec celle de Porrentruy. M. le Maire répond que le regroupement peut amener une amélioration des services et des prestations d'accueil. La Commission de la maison de l'enfance a été consultée de la démarche. Il s'agit d'une phase d'étude et indique que ne connaissant pas à ce stade les conclusions de l'étude le débat est prématuré. Mme Oliboni demande si la qualité actuelle des services est remise en question. M. le Maire répond que non ; il cite la possibilité de garder la crèche ouverte durant les grandes vacances, alors qu'actuellement la structure est fermée trois semaines.

Mme Inès Richert constatant que plusieurs membres du personnel de la crèche sont présents souhaiterait connaître leur position. M. le Maire n'y voit pas d'inconvénient. L'éducatrice Stéphanie Sallin trouve qu'un rapprochement avec Porrentruy est source d'insécurité pour leur emploi ne sachant pas si elles pourront être réengagées, d'inconnu et de stress. Elle relève qu'à Porrentruy, les éducatrices ASE ne font pas les mêmes tâches qu'à Boncourt.

M. le Maire est étonné des propos du fait qu'aucune convention n'est signée, il répète que nous ne sommes que dans une phase d'étude. La volonté du Conseil est de garder l'ensemble de son personnel, cela a été dit lors de la dernière séance de la Commission de la crèche à laquelle participait la directrice.

La directrice Martine Vuillaume demande la parole pour dire qu'il n'y a pas de garantie que tout le personnel soit réengagé, notamment les éducatrices ASE. De plus, selon les discussions avec Porrentruy, son taux de directrice diminuerait fortement et il n'y aurait plus de direction à Boncourt, mais une référente de groupe. Elle ne sait pas où elle ira. Cela fait dix ans qu'elle dirige la crèche et ne souhaite pas que cela change. Elle n'arrive pas à comprendre la raison pour laquelle le Conseil veut quelque part délocaliser la crèche alors que l'objectif est d'attirer des familles à Boncourt.

Mme Antoinette Stadelmann est étonnée, voire fâchée par la présence d'un panneau indiquant que la place de jeux à la rue des Clavières est réservée aux enfants du quartier. M. le Maire indique que le Conseil a décidé de poser un tel panneau pour diminuer les situations où des familles extérieures au village s'installent, passent des après-midis à utiliser les installations et provoquent des nuisances aux riverains. Comme ce phénomène semble s'être estompé, le Conseil va regarder si le panneau peut être enlevé.

M. Alexandre Gigon souhaite savoir si la politique du Conseil communal est d'externaliser les services communaux et demande si d'autres externalisations sont possibles à l'avenir comme par exemple pour les Services des eaux et de la voirie. Il voit dans le fait d'externaliser une perte de pouvoir.

M. le Maire répond qu'il y a une volonté du Conseil communal de chercher des économies d'échelles sans toutefois diminuer les prestations. Pour revenir à la crèche, si une convention était établie avec Porrentruy, elle pourrait être résiliée d'année en année. Il indique que le Conseil étudie par principe toutes les éventualités. La prochaine réflexion se fera lors du départ en retraite du cantonnier Jean-Pierre Pataoner pour savoir si certaines tâches pourraient être sous-traitées (dénégement, tonte,...). Dans tous les cas, c'est l'Assemblée qui décidera au final.

M. Michel Courbat trouve bien joli de poser des lignes jaunes au sol pour empêcher le stationnement des véhicules quand l'interdiction n'est pas respectée comme par exemple par le vendeur de pizzas. Concernant ce dernier, M. le Maire indique que le Conseil va mettre à disposition une prise électrique pour ces prestataires qui devront obligatoirement stationner devant le pressoir.

M. Jean-Guy Plomb revient sur son intervention lors de la précédente assemblée demandant à la Commune de prévoir une benne pour collecter les cendres bois qui ne peuvent plus être mises au compost. Le conseiller Frédéric Gyger informe que l'achat d'un container est prévu et qu'il faut encore définir son emplacement. M. le Maire indique qu'il semble que le Canton soit en train de revoir sa position concernant l'obligation de mettre les cendres de bois dans des sacs-poubelle.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt l'assemblée à 23h45.

Au nom de l'Assemblée communale

Le président : Le secrétaire :

Alexandre Gigon

M. Vincent Plumez